



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION n° : 2022/57**

**Réunion du 5 juillet 2022 à 19h00  
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.**

Date de convocation : 29/06/22

Nombre de Conseillers :

Date d'affichage : 29/06/22

**En exercice : 29**

**Présents : 16**

**Votants : 25**

Présents : Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, M. Yann DUGARD, M. Eric HUET, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Mme Patricia LESUEUR, M. Christophe LEBON, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, Mme Françoise PAYEN, Magali ROGER, et M. Hubert RENOLLET.

Excusés avec pouvoir de vote : Mme Martine BAUDART ayant donné pouvoir de vote à Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ayant donné pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Valentine DION ayant donné pouvoir de vote à Mme Eva DERVIN, M. Frédéric MULLER ayant donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD, M. Benoit LAIES ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY, M. Pascal COLSON ayant donné pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MACHINET, M. Jean DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY, Mme Annie FESTUOT ayant donné pouvoir à M. Hubert RENOLLET, Mme Agnès HAUDECOEUR ayant donné pouvoir à Mme Geneviève COSSON

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise PAYEN

Objet : Assainissement : Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement (VEOLIA) – Année 2021

Vu l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent, tous les ans, transmettre à la collectivité un rapport d'activité ;

Considérant que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Entendu la présentation par le Maire du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- De prendre acte du compte rendu technique et financier transmis par VEOLIA, délégataire du service public d'assainissement collectif sur la ville de VOUZIERES.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes à venir.

Fait en mairie le

Le Maire,  
Yann DUGARD



**Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :**  
**Et de sa publication ou notification le :**